

ASSEMBLEE NATIONALE

15 décembre 2005

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Greff, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6 BIS

Dans cet article, supprimer les mots :

« et suivant les modalités définies par les parties au contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alléger la rédaction de cet article car les dispositions contractuelles ont force de loi entre les parties.